

ASSURANCE AUTOMOBILE

Document d'information sur le produit d'assurance

CAM BTP - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances
N° d'agrément 0504 04 05

Automobile



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat est destiné aux particuliers et aux professionnels souhaitant garantir leur véhicule (véhicules légers, camionnettes, deux-roues, camions, remorques, engins,...) en bénéficiant des garanties de responsabilité civile et de protection juridique complétées éventuellement par des garanties de dommages adaptées (dommages tous accidents, incendie – explosion, vol, bris de glaces, ...).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Ce contrat comporte des plafonds de garanties qui figurent dans le « tableau des montants de garanties et des franchises » des conditions générales.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ La responsabilité civile automobile (dommages causés aux tiers)
- ✓ La protection juridique
- ✓ Accidents corporels du conducteur (dommages corporels du conducteur dans la limite de 1 000 000 € par sinistre)

LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Dommages Tous Accidents
- Incendie – Explosion
- Vol/tentative de vol, vandalisme à l'occasion du vol
- Bris de glace étendu aux rétroviseurs
- Événements climatiques
- Actes de terrorisme et attentats
- Emeutes, mouvements populaires et actes de sabotage
- Catastrophes naturelles
- Catastrophes technologiques

LES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

AUTOMATIQUES (si les garanties de dommages sont souscrites) :

- Les effets et objets personnels et équipement vestimentaire du motard
- Accessoires, aménagements professionnels, peintures publicitaires
- Les frais de remorquage – levage – retraitement en cas d'accident
- Dommages mécaniques (couvrent les frais de réparation suite à une panne d'origine aléatoire pour les véhicules < 8 ans à la souscription)

LES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES OPTIONNELLES

- La garantie contenu privé et/ou professionnel
- La garantie financement pour les véhicules en location ou crédit-bail
- Indemnisation étendue du véhicule (en cas de destruction ou vol du véhicule, le montant de l'indemnité suite à sinistre est revalorisé en fonction de l'âge du véhicule)

LES SERVICES EN + :

- Une assistance complète au véhicule et aux passagers
- Dommages mécaniques : un service d'aide aux devis et à la réparation



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules destinés aux activités de transport public de marchandises et de voyageurs – auto-écoles – services de messagerie – commerce ambulancier
- ✗ Les espèces, les titres de toute nature et les objets rares ou précieux, les bijoux
- ✗ Les dommages électriques aux véhicules de plus de 10 ans d'âge
- ✗ Les véhicules de 9 places et plus, les véhicules ayant subi des transformations (moteur, corbillard, camion frigorifique...), les motocyclettes classées « sportives »
- ✗ Font l'objet d'un refus de souscription :
 - Les risques aggravés
 - Les risques résiliés suite à sinistres
 - Les risques résiliés non-paiement de prime



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages causés intentionnellement
- ! Les dommages causés par la guerre étrangère ou la guerre civile
- ! Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions ou essais soumis à autorisation
- ! Les dommages causés par le véhicule lorsqu'il transporte des matières inflammables, explosives, corrosives, ou comburantes et que lesdites matières ont provoqué ou aggravé le sinistre
- ! Les dommages corporels du conducteur et les dommages subis par le véhicule lorsqu'au moment du sinistre, le conducteur conduit sous l'influence de l'alcool ou de substances ou plantes classées comme stupéfiants

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Des franchises peuvent s'appliquer pour certaines garanties
- ! Le seuil d'intervention pour la garantie protection juridique



Où suis-je couvert ?

- ✓ Sur les territoires des états membres de l'Union Européenne et dans les états du Vatican, Saint Martin, Liechtenstein ;
- ✓ Dans les principautés de Monaco et d'Andorre ;
- ✓ Dans les pays mentionnés et non rayés sur la carte verte internationale d'assurance en état de validité ;
- ✓ Les garanties « actes de terrorisme et attentats », « émeutes, mouvements populaires, et actes de sabotage », et « catastrophes naturelles » ne s'appliquent qu'à des événements survenus en France métropolitaine et dans un département ou région d'outre-mer (DROM).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de réduction d'indemnité, de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées, notamment dans le formulaire de déclaration du risque permettant de préciser les risques à prendre en charge ;
- fournir tous les documents justificatifs demandés pour la tarification et la souscription du risque ;
- régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- déclarer toutes les circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier ou d'aggraver le risque pris en charge ou d'en créer de nouveaux ;
- déclarer tout changement de conducteur principal et toute condamnation pour conduite en état d'ivresse manifeste ou sous l'empire d'un état alcoolique, délit de fuite, toute mesure d'annulation ou de suspension du permis de conduire prononcées à l'encontre du/ des conducteur(s).

En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis (5 jours ouvrés ou 2 jours ouvrés en cas de vol) et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre ;
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation, les frais ainsi que les taxes en vigueur sont payables d'avance à la date d'échéance fixée au contrat, auprès de l'assureur dans les 10 jours à compter de l'échéance.
- La cotisation est payable à l'année, au semestre, au trimestre ou mensuellement.
- Les paiements peuvent être effectués par chèque, virement ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date mentionnée aux conditions particulières.
- Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction chaque année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les formes et conditions prévues au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée, le cas échéant par l'intermédiaire de votre mandataire :

- à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 2 mois ;
- en cas de modification de la situation de l'assuré ayant une influence directe sur les risques garantis ;
- en cas de majoration de prime ;
- à tout moment, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de sa première souscription, par les assurés étant des personnes physiques (*particuliers*) ;

par déclaration écrite auprès de nos conseillers en délégation, à notre siège social, par acte extrajudiciaire ou par lettre ou support durable.

Le délai de préavis court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date d'expédition de la notification.